

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 8 août 2011, lors d'une séance ordinaire tenue à la salle Léo-Théroux au 45, rue Cardin à Yamaska, le règlement numéro RY-40-2009-01 modifiant le règlement numéro RY-40-2009 sur la Politique de remboursement de frais d'inscription à diverses activités sportives ou culturelles non-offertes par la Municipalité de Yamaska.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30 et le vendredi, de 8h00 à 12h00, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 18^e jour du mois d'août de l'an deux mille onze.

Brigitte Vachon
Directrice générale et
secrétaire-trésorière